



QUESTIONS F3SCT DU 14 DECEMBRE 2023 #2

#1	<p>Lors des formations des adjudants la visite d'un avocat ou d'un juriste du GAJAM était systématique afin de sensibiliser les agents (CATE) aux enjeux liés aux dépôts de plainte et notamment aux bonnes pratiques concernant les dépôts de plaintes effectués par les SP. Pourrions nous réinstaurer cela ou à minima effectuer un rappel auprès des chefs de site accompagnants les SP victimes ?</p>
#2	<p>La fonction de Formateur Incendie au GFOR nécessite une aptitude médicale nécessaire aux actions de formation sur les outils à taille réels et la gestion des points feux sous protection respiratoire. Aussi bien en tant qu'Opérateur Télécommande que comme Chef d'agrès au contact direct des binômes pour les diriger en sécurité sur les missions d'extinction. La question se pose donc de savoir s'il est possible d'assurer des actions de formation sur des points Feu comme Moniteur Incendie en cas d'inaptitude incendie et médicale ? Dans les prochains mois le SDMIS devrait faire l'acquisition d'un caisson d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques. Les contraintes physiologiques liées à cette activité et la toxicité des fumées ont un impact sur la santé et la sécurité des sapeurs-pompier. Il est non seulement indispensable d'inscrire cette activité dans la politique globale de prévention afin de protéger nos sapeurs-pompier mais aussi et surtout les Formateurs incendie du GFOR, les contraintes physiologiques auxquelles ils seront soumis lors des séances au caisson à feu nous interrogent sur l'aptitude opérationnelle nécessaire pour diriger ces séances également. Qu'en est-il ? Et est ce que les agents actuellement en poste remplissent ces conditions ?</p>